

La taxe de séjour

La taxe de séjour est instaurée dans la Hague depuis le 1^{er} janvier 2010. C'est en réalité une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte du Syndicat Mixte Tourisme de la Hague. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques menées par l'Office de Tourisme de la Hague.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de la Hague et nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans la Hague

→ Par délibération du **26 mai 2009**, le **Syndicat Mixte Tourisme de la Hague** a instauré la taxe de séjour à compter du **1^{er} janvier 2010**, au régime du réel.

→ Cette taxe est prélevée par les logeurs, pour le compte **de l'Office de Tourisme de la Hague** auprès de leurs locataires passant une nuit au moins sur le territoire.

→ **Les personnes exonérées sont :**

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire.
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes...).
- Les membres de familles nombreuses (réductions égales à celles de la SNCF).

→ La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Catégorie des hébergements	Tarif/pers/jour
hôtels****, meublés et chambre d'hôtes **** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,30€
hôtels***, meublés et chambre d'hôtes *** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1€
hôtels**, meublés et chambre d'hôtes ** et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,70€
hôtels*, meublés et chambre d'hôtes * et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40€
hôtels sans *	0,25€
Etablissements non classés	0,70€
terrains de camping / caravanage*** ou plus, (...)	0,30€
terrains de camping / caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20€